

Emergencies Act and Freedom Convoy 2022

Issue: A group of Canadian truck drivers, their supporters, and other demonstrators are protesting COVID-19 health measures nationwide, including the federal government's cross-border and broader vaccination mandates. As of February 14, 2022, 14:45 hours, the Federal Government has invoked the powers of the *Emergency Act* to address this public order emergency.

Proposed Response:

- **Canadians have Charter protected freedoms of thought, belief, opinion and expression, as well as the freedoms to associate and peacefully assemble. While frustrations with COVID-19 are understandable, they do not justify violence or intimidation in any form.**
- **As of February 14, 2022, the Federal Government has invoked the *Emergencies Act* as a strategic, targeted, and time sensitive response to address the current crisis.**
- **The *Act* allows law enforcement and monitoring agencies to work more closely with Canadian financial institutions, which will enhance the effectiveness of law enforcement conducting investigations into blockades. It also provides additional measures to monitor and disrupt financial activity associated with the Freedom Convoy protests.**
- **These measures also require financial service providers to**

determine whether they have in their possession or control property that belongs to a person who participates in the blockade, and to disclose this information to the RCMP or CSIS.

- **As the situation is fluid and evolving quickly, the RCMP is not in a position to offer further information at this time.**

Emergencies Act and Freedom Convoy 2022

Background:

Truckers and supporters of the “Freedom Convoy”, as well as other protestors, arrived in Ottawa on January 28, 2022 in order to demonstrate on Parliament Hill. The demonstrations have since evolved into an occupation over the last 19 days, resulting in the declaration of public state of emergency by the City of Ottawa. Subsequent demonstrations continue nationwide.

Emergencies Act

As of February 14, 2022, the Federal Government invoked the *Emergency Act* as a strategic, time sensitive, and targeted federal response to the national protest crisis. A public order emergency provides the Government of Canada (GOC) with five powers, namely the ability: first, to regulate or prohibit public assembly that may reasonably be expected to lead to a breach of the peace, travel, or the use of property; second, to designate and secure protected places; third, to assume the control, restoration and maintenance of public utilities and services; fourth, to authorize or direct the provision of essential services and the provision of reasonable compensation; and, fifth, to impose on summary conviction a fine not exceeding \$500 or imprisonment not exceeding six months or both, or on indictment, a fine not exceeding \$5,000 or imprisonment not exceeding five years, or both, for any breach of an order or regulation.

On February 15, 2022, the Canada Gazette published the Act. As next steps, the Government in Council issues the declaration, and the GOC must introduce a motion for confirmation of any declaration of emergency. Parliament must then address the motion the day after its tabling within seven days, if either House votes against the motion, the declaration of emergency terminates.

RCMP and the Act

The RCMP and Ontario Provincial Police (OPP) recently assumed operational command of the Integrated Command Centre (ICC) in partnership with the OPS. The ICC is an enhancement to operational planning efforts between the RCMP, OPP, and the OPS, furthering the collaborative efforts that have taken place to date. The RCMP continues to provide around-the-clock support and assistance to the OPS, which continues to hold the operational lead and jurisdiction in regards to the ongoing demonstrations in Ottawa.

Furthermore, under the public order emergency provision, local, provincial, and federal law enforcement have the authority to impose summary or indictable offences for any breach of an order or regulation. This would allow law enforcement to prevent travel to areas where assembly is taking place; prevent adults from bringing children to protest events; and compel an individual to provide

essential services in order to remove vehicles that are part of a blockade. Under the Act, the RCMP also has lawful authority to enforce all municipal and provincial bylaws.

Financial support

The Freedom Convoy is well funded, with financial support being provided to organizers through a variety of means, including through crowdfunding platforms such as GoFundMe, GiveSendGo, and cryptocurrency-based platforms such as Tallycoin. Through the Act's powers, the GOC is broadening the scope of Canada's anti-money laundering/anti-terrorist financing rules to now include crowdfunding platforms and the payment service providers (such as PayPal and Stripe) that they use, including digital assets such as crypto. All crowd funding platforms and the payment service providers they use now must register with the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada (FINTRAC), and must report large and suspicious transactions to FINTRAC.

Canadian financial institutions can temporarily cease providing financial services if the institution suspects that a personal or corporate account is being used to further the illegal blockades, and banks or other financial service providers may immediately freeze or suspend an account without a court order. Specifically, they must cease: dealing in any property owned, held or controlled, directly or indirectly, by a designated person¹ or by a person acting for that designated person, or facilitating any transaction related to such a dealing;

- making available any property or financial support (including virtual currency) to or for the benefit of a designated person or to a person acting for a designated person; or
- providing any financial or related services to or for the benefit of any designated person
- acquiring any financial or related such services from or for the benefit of any such person or entity.

Canadian financial institutions are also being directed to, on a continuing basis, determine whether they are in possession or control of property that is owned, held or controlled by or on behalf of anyone involved in the illegal blockades, and report information to either the RCMP or Canadian Security Intelligence Service.

Finally, the new measures give federal government institutions a new broad authority to share relevant information with banks and other financial service providers, through a Disclosure of Information clause:

6. A Government of Canada, provincial or territorial institution may disclose information to any entity set out in section 3, if the disclosing institution is satisfied that the disclosure will contribute to the application of this Order.

These measures enhance law enforcement investigations and disruption of blockades, and make it more challenging to use crowdfund platforms to fund illegal activities.

Contacts:

Prepared by: Sean McGillis, Executive Director, Federal Policing Resource Management, 613-843-6654

Approved by: Michael Duheme, Deputy Commissioner Federal Policing, 613-8434627

¹ **Designated person** means any individual or entity that is engaged, directly or indirectly, in an activity prohibited by sections 2 to 5 of the *Emergency Measures Regulations*.

Note pour la période des questions

Date : 7 février 2022

Classification : Non classifié

Entièrement publiable (AIPRP)? Oui

Secteur / agence : SSNC

Convoi de la liberté des camionneurs 2022

Sujet : Un groupe de camionneurs canadiens, leurs supporters et d'autres personnes manifestent contre les mesures sanitaires prises en raison de la COVID-19, notamment l'obligation vaccinale imposée par le gouvernement fédéral aux personnes qui traversent la frontière et, plus largement, d'autres obligations. La manifestation se fait l'écho de divers discours et doléances, et compte des partisans d'idéologies extrémistes.

Réponse suggérée :

- **Le droit de liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, et le droit de liberté d'association et de réunion pacifique de la population canadienne sont protégés par la Charte. La frustration liée à COVID-19 est compréhensible, mais**

ne justifie pas les actes de violence ou d'intimidation sous quelque forme que ce soit.

- **Ce n'est pas le rôle des organismes d'application de la loi de formuler des commentaires sur la légitimité perçue des manifestations. Cependant, le gouvernement du Canada demeure profondément préoccupé par la montée de l'extrémisme violent à caractère idéologique (EVCI) et s'engage à assurer la sécurité de la population canadienne.**
- **La GRC surveille certains groupes extrémistes violents à caractère idéologique qui exploitent la pandémie de la COVID-19 pour diffuser de la propagande, exacerber les tensions sociales, encourager la perpétration d'actes criminels ou violents et miner la confiance dans les institutions publiques et le gouvernement. Nous savons qu'une grande partie de l'extrémisme observé dans les manifestations a été fomentée par la désinformation et la propagande diffusées de façon largement incontrôlée dans les médias sociaux et d'autres plateformes en ligne.**
- **Le Service de police d'Ottawa (SPO) reste le service de police territorialement compétent. La GRC surveille activement la situation, a déployé des membres à l'appui du SPO et collabore étroitement avec ses partenaires d'application de la loi, notamment le Service de protection parlementaire, ainsi que d'autres organismes au pays et à l'étranger, s'il y a lieu.**

Convoi de la liberté des camionneurs 2022

Contexte

Convoi de camionneurs

Des camionneurs et des supporteurs du « Convoi de la liberté », ainsi que d'autres manifestants, sont arrivés à Ottawa le 28 janvier, et continuent de manifester sur la colline du Parlement. L'objectif général de la manifestation, qui était d'abord de manifester contre la vaccination obligatoire imposée par le gouvernement aux camionneurs transfrontaliers et contre d'autres restrictions de santé publique liées à la pandémie, n'est pas clair, puisque l'ensemble des manifestants n'a aucune structure de leadership ni ne défend aucun programme politique. Certains participants à la manifestation réclament du gouvernement du Canada qu'il « mette fin à toutes les obligations visant les Canadiens » et qu'il « respecte les droits des personnes non vaccinées ».

Divers reportages médiatiques ont souligné le comportement préoccupant de certains manifestants présents à Ottawa, dont l'utilisation d'une rhétorique antigouvernementale ou de symboles racistes; du harcèlement à l'égard de travailleurs et de personnes vulnérables dans le centre-ville d'Ottawa; du vandalisme visant des monuments publics ou la défécation sur ceux-ci; ainsi que des menaces verbales contre des politiciens. Jusqu'à présent, les manifestations n'ont mené à aucune émeute, personne n'a été blessé et il n'y a eu aucun mort, signale le Service de police d'Ottawa.

Selon les médias, les manifestants reçoivent des fonds de l'étranger et la GRC sait que plusieurs figures du Parti républicain aux États-Unis (Donald Trump, Ted Cruz et Ron DeSantis) ont exprimé publiquement leur soutien au convoi. En ce qui concerne le financement, le fait de fournir publiquement un soutien financier ne constitue pas une infraction, et cela semble être le cas ici.

Jusqu'à maintenant, la GRC ne recense aucune activité criminelle relative à la sécurité nationale dans le cadre de la manifestation.

Soutien opérationnel et Police de protection de la GRC

La GRC a mis plus de 275 de ses membres à la disposition du Service de police d'Ottawa (SPO). Ces membres sont assermentés par le SPO et placés sous son commandement depuis le 5 février. Chaque jour – et pour s'assurer qu'elle possède les ressources nécessaires dans la Région de la capitale nationale afin de s'acquitter de son mandat de Police de protection –, la GRC déploie une cinquantaine de membres à l'appui du SPO et de son personnel de première ligne. Le reste des ressources est constitué de personnel chargé de l'ordre public, d'équipes mixtes opérationnelles et de renseignements et d'équipes de liaison avec la collectivité entre autres. La GRC est en contact permanent avec le SPO, la Police provinciale de l'Ontario et d'autres partenaires policiers et évaluera ses niveaux de ressources à mesure que la situation évolue.

Selon des reportages médiatiques, il existe toujours des menaces à l'égard de personnalités publiques, pour la sécurité du premier ministre et des ministres ainsi que pour celle de députés. Conformément au *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada (2014)*, la GRC a le devoir de protéger la gouverneure générale, le premier ministre du Canada, les juges de la Cour suprême du Canada, les ministres fédéraux, les personnes jouissant d'une protection internationale et tout autre citoyen canadien ou résident permanent du Canada désigné par le ministre de la Sécurité publique.

La GRC examine et surveille constamment les mesures de protection mises en place à l'intention des personnes dont elle est responsable, et elle analyse toute menace qui lui est signalée. Les menaces vont du manque de respect (p. ex. langage irrespectueux ou insultes) aux comportements répugnants (p. ex. racisme ou homophobie), mais elles ne sont pas nécessairement de nature criminelle. Si les menaces ne sont pas de nature criminelle, la GRC les examine du point de vue du renseignement. Lorsqu'une enquête criminelle est justifiée, la GRC ou le service de police compétent peut enquêter, procéder à des arrestations et porter des accusations.

Extrémisme violent à caractère idéologique (EVCI)

Un large éventail d'activités font partie de ce que l'on appelle le « contexte la menace motivée par une idéologie ». Ce contexte compte trois volets généraux :

1. Menaces à motivation idéologique pour le tissu social (cohésion sociale)
 - Particuliers et groupes qui adoptent des opinions radicales, dont le racisme, l'intolérance et la misogynie, qui ne sont pas de nature criminelle et qui sont protégées par la Charte (manifestation pacifique, rhétorique défavorable à l'égard de l'autorité, etc.).
2. Criminalité motivée par une idéologie
 - Particuliers et groupes qui mènent des activités motivées par une idéologie qui sont de nature criminelle, mais qui ne représentent pas une menace pour la sécurité nationale (p. ex. propagande haineuse, vandalisme, méfait, agression, etc.).
3. Menaces criminelles pour la sécurité nationale qui sont motivées par une idéologie
 - Particuliers ou groupes qui menacent de commettre des actes de violence grave contre des personnes ou des biens, qui incitent à commettre de tels actes, qui les appuient ou qui en commettent, dans le but d'atteindre un objectif idéologique, ou pour défendre une cause (p. ex. infractions terroristes, meurtre motivé par le racisme pour provoquer une guerre raciale théorique, conseiller de commettre un incendie criminel contre une institution religieuse pour une cause ethnonationaliste, etc.).

La vaste majorité des activités qui se déroulent en ce moment ne sont pas de nature criminelle et feraient partie de la première catégorie (Menaces à motivation idéologique pour le tissu social). Le contexte de la menace est dynamique et complexe puisque l'évolution du contexte politique et socioculturel est constamment interprétée selon des points de vue idéologiques et de diverses façons qui ont une incidence sur la cohésion sociale (p. ex. manifestations, gestes de désobéissance civile), la polarisation politique et le contexte élargi de la menace.

Le Canada continue d'utiliser les outils de sécurité publique et de sécurité nationale qu'il possède pour combattre l'extrémisme violent, notamment les enquêtes criminelles, en vue d'appuyer des accusations criminelles lorsqu'il y a lieu. À cela s'ajoute les efforts de lutte contre la radicalisation menant à la violence (LRV), ceux entrepris par la GRC en ce qui a trait aux activités courantes de sensibilisation communautaire et ceux du Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence de Sécurité publique Canada (Centre canadien). Le Centre canadien fournit des subventions et contributions à l'appui de programmes et de recherches sur la LRV.

Manifestations de camionneurs à Ottawa

Selon des reportages médiatiques, plusieurs enquêtes au criminel sont en cours et visent certains actes individuels associés à la manifestation, comme la corruption, le vandalisme contre des monuments publics et le harcèlement de personnes. Cependant, jusqu'à maintenant, il ne s'agit pas de criminalité représentant une menace pour la sécurité nationale et ces actes relèvent du service de police territorialement compétent.

Alors que la manifestation se poursuit, on s'inquiète de ce que les particuliers ou les groupes qui demeurent à Ottawa puissent faire partie des plus ardents défenseurs d'une idéologie marginale. Le SPO a indiqué que parmi les manifestants qui se trouvent toujours à Ottawa, il y a des groupes et des particuliers « très déterminés et très imprévisibles » et que les risques pour la sécurité publique continueront de croître à mesure que la manifestation se prolonge. Selon les déclarations faites aux médias par le SPO et des experts de la sécurité et du maintien de l'ordre, le risque de violence demeure élevé. Les 6 et 7 février 2022, le SPO a commencé à intervenir de façon plus musclée en retirant des structures érigées au Parc de la Confédération, en augmentant les patrouilles et en ciblant les sympathisants venus apporter carburant et autres fournitures aux manifestants. Le SPO a

signalé que, selon ses renseignements, il y a eu des tentatives d'apporter des armes à la manifestation.

Par ailleurs, les manifestations de soutien parallèles qui ont lieu dans les grandes villes canadiennes inquiètent. Les 5 et 6 février, on en dénombrait à Toronto, Québec et Edmonton. À celle qui se tient à Coutts, en Alberta, où des manifestants bloquent le poste-frontière, la première tentative des forces de l'ordre (qui comprennent des membres de la GRC) visant à y mettre fin s'est soldée par des violences contre des policiers et le repli des manifestants.

Personnes-ressources :

Préparé par : Melissa Young, analyste de politiques, SSNC/DPSN

Approuvé par : Dominic Rochon, sous-ministre adjoint principal, SSNC, 613-990-4976